

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00771
Numéro SIREN : 522 032 713
Nom ou dénomination : 2A HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2023 sous le numéro de dépôt 12771

Bertrand LELIEVRE

Expert comptable

Commissaire aux comptes

120, impasse des Prêles

Agroparc - Le Fortuna

BP 81272

84911 AVIGNON cedex 9

Tél. 04 90 87 93 50

Fax 04 90 87 10 51

E-mail : axys@axys-experts.fr

2A HOLDING

SARL au capital de 10 000 euros

6 Rue Racine

84000 - AVIGNON

RCS AVIGNON 522 032 713

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 2A HOLDING, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 2 octobre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels de l'exercice clos au 30 septembre 2023 non encore approuvés, n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité. Ils font apparaître un chiffre d'affaires de zéro euro, un bénéfice de 35 480 euros, des capitaux propres de 525 186 euros supérieurs au montant du capital social qui s'élève à 10 000 euros.
- L'actif immobilisé financier est de 732 890 euros, inchangé par rapport au 30 septembre 2022.
- Les autres créances sont de 92 762 euros contre 40 492 euros au 30 septembre 2022.
- La trésorerie totale nette à l'actif s'élève à 49 352 euros contre 49 587 euros au 30 septembre 2022.
- Les dettes financières diverses s'élèvent à 349 995 euros contre 333 487 euros au 30 septembre 2022. Il s'agit des comptes courants des associés et des intérêts courus.
- Les dettes fiscales et sociales totalisent 47 euros.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Information sur les avantages particuliers

Les actions de préférence catégorie A bénéficieront de droits particuliers rappelés ci-dessous, en complément des droits pécuniaires et politiques attachés aux actions ordinaires.

Nous précisons que la description des droits particuliers effectuée ci-après de manière simplifiée se concentre sur la substance même de ces droits particuliers et ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces droits telle qu'elle figure dans le projet de statuts qui nous a été transmis. Ce document figure en annexe au présent rapport.

Ces droits peuvent être résumés comme suit :

Droit de vote

- Les actions dites de catégorie A donnent droit à un vote triple dans tous les votes et délibérations.
- Les actions dites de catégorie B donnent droit à un vote simple dans tous les votes et délibérations.
- Les droits de vote de chaque associé sont proportionnels au nombre et à la catégorie d'actions qu'il détient.

Droit aux dividendes

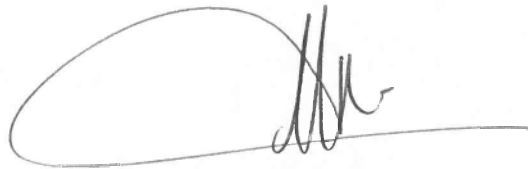
- Chaque associé, détenteur d'actions de catégorie A et/ou B, a droit à une part des bénéfices, de l'actif social et du boni de liquidation proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Droit d'information

- Chaque action de catégorie A et C donne en outre le droit à l'accès aux assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Avignon, le 5 décembre 2023

AXYS AUDIT
Commissaire aux comptes et à la transformation



Bertrand LELIEVRE

